



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 18 juin 2018, a adopté le règlement suivant :

04-047-196 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de façon à ce que le site du 5350 à 5400, avenue Henri-Julien soit incorporé au secteur 11-T2 qui autorise un bâti de 3 à 5 étages. (CM18 0862)

À la suite de l'avis publié le 22 juin 2018 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-196 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 23 juillet 2018 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 27 juillet 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat